

STATUTS DE Cité Lien Partenariat Bienveillance

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Cité Lien Partenariat Bienveillance ».

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour but d'accueillir et d'aider toute personne en difficulté :

- En mettant en place en partenariat avec l'Etat, les collectivités territoriales, le service public, les organisations caritatives et en cohérence avec les besoins locaux :
 - o Une communauté d'accueil et d'hébergement ouverte à tout public adulte et familles dans le besoin, y compris les populations migrantes, proposant notamment l'hébergement d'urgence de courte et moyenne durée, la collecte et la distribution de denrées alimentaires et de vêtements,
 - o L'accompagnement social des accueillis en vue de leur réinsertion sociale, notamment l'apprentissage du français, l'intermédiation locative, l'aide à la recherche d'emploi et à l'insertion professionnelle, la domiciliation, la facilitation de l'accès aux soins et l'aide aux devoirs ;
- Et plus généralement, en mettant en œuvre, par tous les moyens appropriés, y compris financiers, des actions qui concourent à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 3 -SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 41 rue des Cayennes, 78700 CONFLANS-SAINTÉ-HONORINE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 -DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 -MEMBRES

L'association se compose de membres, personnes morales ou physiques, qui s'intéressent à l'objet de l'association, adhèrent aux présents statuts, versent une cotisation fixée par le Conseil d'Administration, et sont agréés par celui-ci selon des modalités précisées dans le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

- a) Le non-paiement de la cotisation,
- b) La démission,
- c) Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales,
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave tel que défini dans le règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 6 -AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 -RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Toutes les ressources, cotisations ou dons autorisés par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 3 à 11 administrateurs maximum, toujours en nombre impair, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et rééligibles une seule fois.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Ses décisions se prennent à la majorité des présents et représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet, à l'exception de celles que les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le rôle du Conseil d'Administration est de :

- Définir les orientations principales de l'association ;
- Se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres de l'association ;
- Convoquer les différents organes de l'association et de déterminer l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Directeur, donner son avis sur le recrutement et/ou la suppression d'emplois salariés ;
- Préparer le budget prévisionnel de l'association qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature ;
- Arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et de proposer l'affectation des résultats.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme le Directeur de l'association, dont il fixe les objectifs.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut inviter un adhérent à le rejoindre. Cet adhérent disposera d'une voix consultative jusqu'à son élection éventuelle lors de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 1) Un(e) Président(e),
- 2) Un(e) Vice-Président(e),
- 3) Un(e) Trésorier(e) et, si besoin est, un(e) Trésorier (e) adjoint (e),
- 4) Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e).

Le Bureau est chargé :

- De veiller à la mise en œuvre des décisions tant du Conseil d'Administration que de l'Assemblée Générale ;
- En coordination avec le Directeur, d'assurer la gestion courante dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'Administration, telle que définie par ce dernier ;
- De veiller au bon fonctionnement statutaire ainsi qu'au respect de la réglementation.

Les pouvoirs du Président sont les suivants :

- Arrêter l'ordre du jour du Bureau ;
- Proposer des orientations générales et veiller à la bonne marche de l'association conformément à l'objet social ;
- Agissant en exécution du Conseil d'Administration, représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et administrative ;
- Agissant sur décision du Conseil d'Administration, exercer notamment le pouvoir d'ouvrir ou fermer tous comptes bancaires ou postaux, en accord avec le Directeur ;
- Ester en justice au nom de l'association.

Dans le cas où il est empêché, ses fonctions sont dévolues de plein droit au Vice Président, ou si nécessaire et sur décision du Conseil d'Administration, à un autre membre du Bureau.

ARTICLE 10 -ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.

Elle se réunit chaque année sur convocation du Président. La convocation est adressée quinze jours au moins avant la date fixée, par courrier postal ou par courriel. L'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration figure sur les convocations. Tout adhérent peut poser, au plus tard 48 heures avant l'Assemblée Générale, une question écrite à inscrire à l'ordre du jour. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre ; aucun ne peut détenir plus de 5 pouvoirs.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des membres est présent ou représenté. En l'absence de quorum, une nouvelle assemblée est convoquée dans les quinze jours. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et présente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Les comptes de l'exercice clos qui ont été présentés sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale après exposé des rapports du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale se prononce également sur le budget prévisionnel.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration ; s'il y a lieu, à l'élection des membres invités en cours d'exercice et à l'élection de nouveaux administrateurs.

Il est également procédé à la nomination d'un commissaire aux comptes ou à son renouvellement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11-ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sont du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire toutes les décisions relatives :

- A la modification des statuts,
- A la dissolution de l'association,
- A la vente, à l'achat ou à la mutation de biens immobiliers,
- A l'inscription d'une hypothèque,
- A la conclusion de baux à longue durée d'emprunt ou de cautionnements à moyen ou à long terme.

Elle se réunit sur convocation du Président.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée. En l'absence de quorum, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les quinze jours. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 -REGLEMENT INTERIEUR ~

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qu'il fait approuver lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 -DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 14 -LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet des Yvelines.

L'association présente ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives compétentes en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle reçoit. Elle laisse visiter ses établissements par leurs représentants, à qui elle rend compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 15 -FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer toutes formalités légales et réglementaires de déclaration et de publicité, telles que prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Fait à Conflans, le 23 juin 2022

La Présidente,

Le Vice-Président

Monique FRANCOIS

Michel HAMEL